

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220512-2022DEC123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : Approbation du remboursement de 2 forfaits de ski adultes et 2 forfaits de ski enfants pour le domaine du Col de la Loge**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°432/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur Pierre-Jean Rochette, vice-président en charge du tourisme,
- Considérant la fermeture du domaine skiable du col de la Loge à la date du 18 février 2022, du fait de l'absence de neige et l'achat de forfaits effectué depuis le site internet ce même-jour par un skieur, il est donc nécessaire de procéder au remboursement des forfaits auprès de l'utilisateur.

**DECIDE**

**Article 1 :** Etant donné la vente de forfaits de ski du col de la Loge sur la billetterie en ligne, alors même que le domaine skiable était fermé, il est décidé de rembourser l'utilisateur, Madame Starykos, pour un montant de 24.80 €, correspondant à deux forfaits adultes et deux forfaits junior pour la journée.

**Article 2 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 12/05/2022

*Le Président,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

Par délégation du Président,  
Le Vice -président en charge du tourisme,  
Pierre-Jean ROCHETTE,